

Tout Personnel

AVRIL 2013 – N°112

MALADIE DE LYME

SUITES

Après un week-end comme celui que nous venons d'avoir, nous pouvons penser que le printemps est réellement là. Comme l'a fait fort à propos la direction avec l'envoi, par intraforêt, de la plaquette sur la maladie de Lyme, le SNU réitère l'alerte sur le besoin d'être vigilant : il va falloir à nouveau se protéger et surveiller les éventuelles morsures !



Dans sa plaquette sur la maladie de Lyme, sortie en août 2012

(lien vers <http://www.snupfen1.org/IMG/pdf/UF285.pdf>), le SNUPFEN vous proposait une enquête.



Aujourd'hui, nous sommes en contact avec des enseignants et élèves statisticiens médicaux pour analyser les résultats de notre enquête. A ce jour, nous n'avons reçu que 84 réponses. Nous souhaiterions en recevoir davantage. Ainsi pour ceux qui ne l'ont pas remplie, nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes pour le faire ; même si pour vous cela peut s'arrêter assez vite. En effet, même le fait de savoir que les personnes ne sont pas atteintes ou en ignorance de la maladie est intéressant médicalement. Nous avons besoin d'un nombre significatif de réponses pour que cette enquête puisse être intéressante.

Merci à toutes celles et ceux qui ont déjà pris le temps de la renseigner. Bien entendu le résultat de cette enquête sera publié.

MERCI DE NOUS AIDER A VOUS AIDER !

Vous trouvez notre enquête ci- après ou sur notre site

(lien vers <http://www.snupfen1.org/IMG/doc/Questionnaire-Lyme.doc>) Cette enquête est à retourner à

ONF Local du SNUPFEN Solidaires 2 Avenue de St-Mandé 75570 Paris cedex 12 ou à localsnu@wanadoo.fr



ENQUETE Maladie de LYME

Nom :			
Prénom :		Région :	
Catégorie : Technique	A <input type="checkbox"/>	Administratif	A <input type="checkbox"/>
	B <input type="checkbox"/>		B <input type="checkbox"/>
			C <input type="checkbox"/>
	Contractuel <input type="checkbox"/>		
Métier dominant :			

Exercez-vous dans une zone à risque où des cas de maladie de Lyme sont recensés ?

OUI

NON

NE SAIS PAS

Etes-vous tenus informés des symptômes de cette maladie ?

OUI

NON

Par qui ?

ONF

CHS

Syndicat

Presse

Médecin du travail

Médecin de famille

Démarche personnelle

Autre :.....

Etes-vous sujet aux morsures de tiques ? (fréquence par an)

1 à 10 morsures

11 à 20 morsures

21 à 50 morsures

51 à 100 morsures

+ de 100 morsures

Ces morsures font-elles l'objet d'une déclaration d'incident professionnel ?

OUI

NON

Avez-vous déjà effectué un dépistage de sérologie ?

OUI

NON



Si OUI à l'initiative de qui ?

- ONF
- Personnel
- Médecin du travail
- Médecin de prévention
- Autres :.....

Etes-vous séropositif à la maladie de Lyme ?

OUI NON NE SAIS PAS

PARTIE DU QUESTIONNAIRE RESERVEE AUX VICTIMES

Avez-vous développé la maladie de Lyme ?

OUI NON

Date de constatation :.....

Le diagnostic de la maladie fait-il suite à l'apparition d'Erythèmes migrants, consécutifs à une morsure ?

OUI NON

Y-a-t-il eu demande de reconnaissance de maladie professionnelle ?

OUI NON

Cette demande a-t-elle abouti ? OUI

NON

Si OUI à quelle date?

Si NON, pourquoi?

A quel stade de l'évolution de la maladie ?

- Primaire
- Secondaire
- Tertiaire

Quels sont les symptômes qui ont été rapportés par les médecins à cette maladie ?

.....

Quels sont les symptômes qui ont été pris en compte ?

.....

Avez-vous un taux d'IPP ?

OUI NON

Si OUI, combien?.....

A quels symptômes correspond ce taux d'IPP ?

.....

Autres remarques ou suggestions personnelles :

.....

Questionnaire à renvoyer à : Office National des Forêts
LOCAL SNUPFEN Solidaires
2 Avenue de St Mandé
75570 Paris cedex 12

*Madame, Monsieur,
Cher membre de LSF,*

Nous vous en avons parlé il y a quelque temps déjà : nous avons rencontré en novembre 2012, une avocate qui s'engage à nos côtés pour les litiges liés à la Borréliose de Lyme.

Maître Catherine Faivre, à Epinal (Vosges), souhaite nous aider avec tout son talent, son énergie et son implication dans les démarches que nous pourrions entreprendre contre le déni que subissent les malades de Lyme.

Dans un premier temps, nous avons évoqué avec elle la possibilité d'engager une action commune portée par LSF. Malheureusement, cela n'est pas possible tout simplement parce que chaque cas est un cas particulier, et que nous ne pouvons - à l'heure actuelle - pas porter plainte collectivement contre le Gouvernement, ou l'Hôpital Civil, ou la HAS, dans la mesure où ces organes se retrancheraient derrière ce qui fait foi aujourd'hui: la Conférence de Consensus de décembre 2006. Selon cette Conférence, le Lyme, c'est le déni contre lequel nous nous opposons. Ce sont les "tables de la Loi" relatives à Lyme.

Pour néanmoins ne pas baisser les bras face à l'injustice que nous avons subie ou subissons individuellement - et contre laquelle notre avocate se bat vigoureusement - Maître Faivre nous a indiqué que nous pouvions, chacun et à titre personnel si nous le souhaitons, envisager de porter plainte si, personnellement, nous l'estimons juste et nécessaire. Elle nous a donné (gratuitement, sur plusieurs consultations) des conseils, dont nous vous faisons part ci-dessous pour la partie qui nous intéresse. A ce jour, elle a défendu 2 cas de "dossiers Lyme", affaires qu'elle a gagnées: un pour un malade, un pour un médecin.



Elle s'occupe actuellement d'autres dossiers en cours. Nous lui apportons régulièrement tous les éléments nouveaux en notre possession, afin qu'elle ait le maximum d'éléments pour les procès à venir. Pour les prochains dossiers à défendre, elle a impérativement besoin de notre aide à tous.

En effet, elle a besoin de tous les témoignages que nous pourrions lui apporter, que vous voudrez bien lui adresser sur le formulaire officiel que certains d'entre vous connaissent déjà pour l'avoir utilisé au moins 2 fois dans le passé. Notamment, si vous avez été rejetés par des médecins, hospitaliers, personnels de santé; si vos analyses ont été réfutées; si vous avez pris un traitement différent de celui du consensus, du Tictox ou autre, si vous vous en êtes senti amélioré avec les traitements que l'on vous a donné: si vous le souhaitez, dites-le, témoignez de votre expérience, de votre vécu!

Actuellement, tous les témoignages concernant l'utilisation du Tictox - tant décrié, et qui a valu la fermeture du laboratoire Nutrivital l'année dernière - lui sont absolument nécessaires. Elle a besoin de tous les éléments que vous pourrez lui fournir sur ce produit: en avez-vous pris? Si oui, quand, comment, quels ont été les bénéfices s'il y en a eu? Et les inconvénients? Dans chacun de vos témoignages, elle puisera forcément les informations nécessaires à la défense des accusés qu'elle assiste.

C'est un travail de fourmi, qu'il lui faut faire, et nous devons tous l'aider.

Depuis août 2012, le SNU a adhéré à l'association Lyme Sans Frontière (LSF). Cette association très active auprès du Ministère de la Santé, explore toutes les pistes pour faire reconnaître sérieusement la maladie. Nous reproduisons ici le courrier de la Présidente, Mme Judith Albertat. Et encourageons les volontaires à engager la démarche proposée.

En effet, si Maître Faivre gagne les procès en cours et à venir, il est évident que nous aurons un argument de plus à faire valoir au Gouvernement pour l'obliger à prendre en compte nos demandes et notre souffrance : les Autorités de Santé ne pourront pas rester sourdes et aveugles face à la réalité de ce qu'aura décidé la justice.

Si vous le souhaitez, vous pouvez donc envoyer votre témoignage directement à :

Maître Catherine Faivre
20 Place des Vosges 88000 Epinal

Tel: 03 29 29 60 01

Ce témoignage doit être fait sur le **formulaire officiel** (http://www.snupfen1.org/IMG/pdf/cerfa_11527.pdf), **accompagné des mentions légales et manuscrites** de votre part qui y sont mentionnées, ainsi que de la **photocopie recto-verso de votre pièce d'identité**. [La demande de dossier médical peut vous permettre de compléter votre témoignage- ndlr] (http://www.snupfen1.org/IMG/pdf/lettre_demande_de_copie_de_dossier_medical.pdf)

(Extrait du courrier de Maître Faivre à LSF)

Souhaitant que ce volet juridique des actions de LSF, que nous entreprenons maintenant, vienne compléter les volets politiques et médiatiques que nous avons déjà mis en place, pour la levée du déni relatif à la Borreliose de Lyme.

Ci-dessous, copie des éléments donnés par Maître Faivre à destination de nos adhérents.

Si vous aviez songé à consulter un avocat pour votre cas personnel, Maître Faivre propose une consultation gratuite par téléphone à chacun des plaignants qui voudraient s'adresser à elle. Cela vous permettra d'avoir un avis personnalisé. Sans engagement de votre part cependant. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, sans conflit d'intérêt avec Maître Faivre,

Votre bien dévouée,
Judith Albertat
Présidente

www.associationlymesansfrontieres.com

Comme je vous l'indiquais, dans la perspective d'une action judiciaire individuelle de vos adhérents atteints de la maladie de Lyme, il convient que chacun, individuellement, sollicite auprès des différents médecins et professionnels de santé rencontrés, la copie de son dossier médical.

Je joins à la présente la demande type à adresser en recommandé avec accusé de réception et à compléter utilement.

Les administrations doivent impérativement faire droit à cette demande. La délivrance d'une copie entraîne la facturation de frais, lesquels ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

A partir de ces documents, nous pourrions étudier chaque cas individuellement et voir dans quelle voie nous engager.

Comme je m'y suis engagée, je suis prête à faire le point avec les personnes intéressées, dans un premier point, dans le cadre d'un entretien téléphonique.

Cela nous permettra de cibler individuellement, les besoins et le type de procédure à engager, le cas échéant. Ce premier entretien ne sera pas facturé.